



LES GRANDS PRINCIPES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Selon l'Organisation mondiale de la santé animale, le bien-être des animaux placés sous la responsabilité de l'homme repose sur 5 grands principes :

- ▶ Absence de faim, de soif et de malnutrition ;
- ▶ Absence de peur et de détresse ;
- ▶ Absence de stress physique ou thermique ;
- ▶ Absence de douleur, de lésions et de maladie ;
- ▶ Possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce.

Ces principes se traduisent par l'obligation de nourrir un animal à sa faim et de le soigner, l'interdiction de l'abandonner ou de l'attacher (sauf sous certaines conditions), ou encore l'interdiction de la chirurgie non curative comme la coupe des oreilles (il existe une exception pour les stérilisations de convenance).

Pour lutter contre la maltraitance animale, les sanctions peuvent aller du retrait de l'animal à des amendes et peines de prison.

J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ OU EN SITUATION DE DÉTRESSE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

1) ÉVALUER LA SITUATION

Appelez au plus vite un centre de soin pour faune sauvage et suivez leurs conseils (voir la liste ci-dessous). Ne recueillez un animal que s'il a une blessure apparente ou un comportement anormal (aile pendante, membre inerte, saignement, impossibilité de se tenir debout...). Il peut en effet être figé de peur mais en bonne santé.

2) RECUEILLIR L'ANIMAL

Attrapez l'animal en douceur, si possible avec un tissu épais. Placez-le dans le calme et l'obscurité (boîte aérée de taille adaptée avec de l'eau).

3) DÉPOSER L'ANIMAL

Conduisez ensuite l'animal dans le centre d'accueil que vous avez contacté en suivant les éventuelles instructions qui vous auront été données.

Le saviez-vous ?

La présence de la faune sauvage est un bon signe pour la biodiversité de la ville, mais elle impose d'adopter un comportement adéquat si vous croisez un animal sauvage. Ne tentez pas d'appivoiser les animaux sauvages, évitez les contacts physiques car ils se portent mieux dans le calme. Si vous trouvez un animal mort, n'y touchez pas et contactez le service Tranquillité urbaine ([01 41 13 33 22](tel:0141133322)).

Il est interdit de jeter ou déposer de la nourriture dans les lieux publics susceptible d'attirer les animaux sauvages. Dérégler leurs habitudes a des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé. En effet, notre nourriture humaine n'est pas adaptée à leur métabolisme (exemple : le pain est très mauvais pour les oiseaux).

Pour continuer à admirer les oiseaux sauvages en bonne santé, ne les nourrissons pas.

Contacts utiles pour la prise en charge d'animaux sauvages

ANIMAUX DE COMPAGNIE : LES BONS RÉFLEXES

VENTE ET ADOPTION

Lorsque vous adoptez ou vendez un chat ou un chien, gardez en tête qu'il doit être âgé de plus de huit semaines. Avant cet âge, il n'est pas sevré et peut développer des troubles du comportement.

De plus, toute personne qui vend au moins un animal issu d'une femelle lui appartenant est

considérée comme éleveur. Elle est alors soumise à l'obligation d'immatriculation SIREN. Ce numéro doit obligatoirement apparaître dans les annonces de vente sur internet.

Enfin, pensez à l'adoption en refuge ou auprès des nombreuses associations françaises.

IDENTIFICATION

L'identification de son animal de compagnie chez son vétérinaire au moyen d'une puce ou d'un tatouage est obligatoire pour le protéger des trafics, pertes et abandons. Pensez à prévenir l'I-CAD (Identification des carnivores domestiques) en cas de changement de coordonnées (propriétaire, adresse, numéro de téléphone...).

STÉRILISATION ET VACCINATION

La stérilisation et la vaccination sont vivement conseillées ; s'occuper d'une femelle gestante et de ses portées est une grande responsabilité et devenir éleveur est soumis à des réglementations.

AQUARIUM DES POISSONS

Pensez à utiliser des aquariums cubiques ou rectangulaires plutôt que des bocal ronds qui présentent de nombreux inconvénients dues à leur taille et leur forme : difficulté à s'orienter, nanification forcée, pollution de l'eau en raison de l'absence de pompe, effet loupe générateur de stress et maladies ... Les poissons (y compris les poissons rouges) ont une très bonne mémoire. Ainsi, il est d'autant plus important de leur donner un mode de vie sain pour qu'ils puissent avoir une vie paisible.

N'exposez pas les aquariums à la lumière directe du soleil.

Prenez en compte la spécificité de chaque espèce : un poisson rouge, par exemple, est un poisson d'étang, grégaire, qui a besoin de vivre avec minimum un congénère dans au moins 40 à 50 L d'eau par individu pour pouvoir grandir en bonne santé.

NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les nouveaux animaux de compagnie (rongeurs, oiseaux, reptiles...) doivent faire l'objet d'un suivi régulier par un vétérinaire spécialisé dans l'espèce concernée pour avoir des soins adaptés et prendre les précautions nécessaires à leur bien-être. Celui-ci pourra aussi vous dispenser de bons conseils pour prendre soin de votre compagnon. Vous pouvez trouver des informations plus spécifiques auprès de différentes associations spécialisées (comme [Au bazar des NAC](#)), de vétérinaires ou de certains vendeurs spécialisés.

Bon à savoir – Maltraitance animale

Si vous êtes témoin de maltraitance animale, contactez la police ([17](#)) ou la SPA des Hauts-de-Seine ([01 53 19 98 01](#)) et pensez à réunir des preuves (photos, vidéos, etc.).

Si vous découvrez une vidéo de maltraitance sur internet, vous pouvez la signaler en ligne sur : internet-signalement.gouv.fr > catégorie « menaces ou incitation à la violence »



[RETOUR À LA LISTE](#)



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

01 41 13 33 00

- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.